



ROB 2026

VILLE DE WOLFISHEIM :

Elaboré dans le cadre de la préparation budgétaire 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260330-DCM30032026_DOB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260330-DCM30032026_DOB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Obligation légale et rôle du débat d'orientation budgétaire :

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales, issus notamment du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

S'il participe pleinement à l'information des élus, ce débat joue également un rôle essentiel en direction des habitants. Il constitue, à ce titre, un exercice fondamental de transparence et de pédagogie financière vis-à-vis de la population.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité, en mettant en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et en présentant les grandes orientations budgétaires qui préfigureront les priorités inscrites au budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à un vote, mais fait l'objet d'une délibération spécifique. Il a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de débattre des grandes orientations budgétaires avant l'adoption du budget primitif.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle et le contenu du DOB, en consacrant l'obligation de présentation d'un rapport d'orientation budgétaire détaillé, précisant notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la programmation pluriannuelle des investissements, la structure et la gestion de la dette, ainsi que, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, les éléments relatifs aux effectifs et aux dépenses de personnel. Ces dispositions renforcent la transparence financière et la qualité du débat démocratique local.

Table des matières

I)	Un contexte macro-économique toujours sous tension :	5
1)	Une Croissance stable signe d'une poursuite de reprise de l'économie mondiale :	5
	Les conséquences pour Wolfisheim :	5
2)	Des signes tendancielles encourageants sur l'inflation	6
	Point de vigilance contexte international en crise :	7
3)	Un contexte national extrêmement contraint :	8
	Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement en trompe l'œil :	8
	Un impact indirect via l'Eurométropole de Strasbourg :	8
	Un environnement d'aide étatique plus compétitif :	9
	La poursuite d'une contribution des collectivités et ses effets sur l'autofinancement.....	9
	Une nouvelle Hausse de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :	10
	Synthèse consolidée pour Wolfisheim :	10
4)	Une revalorisation des bases fiscales nettement inférieure au prévisionnel d'inflation	12
II)	Un bilan positif malgré des investissements extrêmement importants	13
1)	Des dépenses de fonctionnement sous contrainte : piloter localement dans un cadre de prix largement subi	13
2)	Une masse salariale de plus en plus contrainte par les décisions nationales.....	14
3)	Une stabilité de la masse salariale nette soldant une série d'augmentations exogènes.....	16
	Conclusion sur les dépenses :	17
4)	Des recettes en hausse à relativiser dans une perspective de poursuite des investissements	18
5)	Une stabilisation de l'autofinancement communal devant être maintenue	19
6)	Un désendettement rapide permettant d'aborder sereinement l'avenir	21
7)	Des investissements courants et structurant toujours importants	22
	Analyse de l'exécution 2025 et articulation avec l'exercice 2026 :	23
8)	Suivi des opérations d'investissement structurantes :	25
9)	Un résultat global satisfaisant au vu de l'ampleur des projets :	27
III)	2026 : une année charnière au service de la construction du Programme Pluriannuel d'Investissement.....	30
1)	Un projet structurant au cœur du mandat : le pôle enfance	30
2)	Accompagner la transition énergétique et maîtriser durablement les charges	31
3)	Poursuivre une gestion patrimoniale responsable et préparer les projets du mandat	31
IV)	La construction d'un programme pluriannuel d'investissement induisant une stabilité des taxes pour 2026 .	32
1)	Une fiscalité toujours dynamique malgré la suppression de la taxe d'habitation :	32
2)	Un effort fiscal des habitants maîtrisé malgré la faiblesse structurelle des bases	33
V)	Conclusion Générale :	35

I) Un contexte macro-économique toujours sous tension :

1) Une Croissance stable signe d'une poursuite de reprise de l'économie mondiale :



L'économie mondiale en 2025 continue de naviguer dans un environnement marqué par des tensions géopolitiques persistantes, une inflation en recul et des défis climatiques croissants.

Le Fonds monétaire international (FMI) prévoit une croissance globale stable autour de 3 %, bien que toujours inférieure aux moyennes historiques. La baisse de l'inflation, estimée à 4,4 %, est attribuée aux politiques monétaires restrictives mises en place par les principales banques centrales.

Cependant, le niveau d'endettement public mondial, proche de 100 % du PIB, reste une source d'inquiétude, augmentant les risques financiers à long terme. Ces tendances soulignent l'importance pour les collectivités locales d'anticiper les impacts indirects sur leurs budgets, notamment en matière de coût des matières premières et de subventions internationales.

Les conséquences pour Wolfisheim :

Le contexte macro-économique international et européen demeure marqué par une reprise lente et inégale. Malgré quelques signaux d'amélioration attendus à l'horizon 2026, la croissance reste fragile et exposée à de nombreux facteurs d'incertitude, tant géopolitiques que financiers.

En zone euro, la dynamique économique repose essentiellement sur la demande intérieure, dans un environnement où l'investissement et les échanges restent contraints. Cette croissance modérée, bien que plus stable, ne permet pas encore un retour à des trajectoires économiques robustes.

En France, après une année 2025 caractérisée par une activité économique atone, les perspectives pour 2026 font état d'une légère amélioration, avec une croissance estimée autour de 1 %. Toutefois, cette progression demeure insuffisante pour corriger durablement les déséquilibres des finances publiques. Le niveau élevé du déficit et de la dette publique continue de peser sur la capacité d'intervention de l'État.

Dans ce contexte, la trajectoire budgétaire nationale reste fortement contrainte et expose les collectivités territoriales à un risque accru d'ajustements financiers, qu'il s'agisse de la dynamique des dotations, des mécanismes de compensation ou du financement des politiques publiques locales.

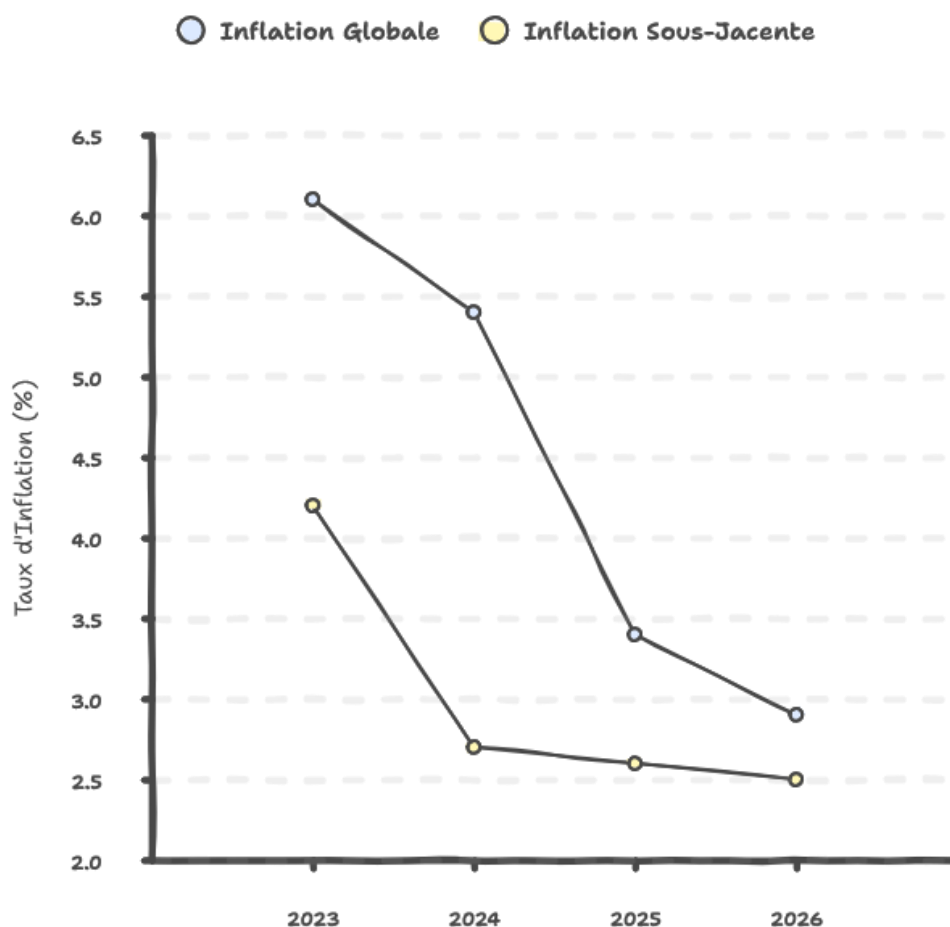
Dès lors, la construction budgétaire pour 2026 doit s'appuyer sur des hypothèses particulièrement prudentes, intégrant un environnement économique encore instable, des recettes peu dynamiques et des marges de manœuvre structurellement limitées.

2) Des signes tendanciels encourageants sur l'inflation

Selon les dernières projections de l'OCDE, l'inflation globale dans les économies du G20 continue de refluer après les pics post-pandémie, avec une estimation d'environ 3,4 % en 2025, puis une nouvelle baisse attendue à 2,9 % en 2026. Dans les économies avancées du G20, l'inflation sous-jacente devrait rester modérée, autour de 2,6 % en 2025 et environ 2,5 % en 2026, ce qui témoigne d'un recul régulier des pressions sur les prix hors alimentation et énergie.

Évolution de l'Inflation dans les Économies du G20

L'inflation globale et sous-jacente dans les économies du G20 montre une tendance à la baisse constante au cours des prochaines années, indiquant une stabilisation des prix.



La décrue de l'inflation mondiale se confirme et les projections 2026 situent désormais l'inflation globale du G20 autour de 2,9 %, tandis que l'inflation sous-jacente dans les économies avancées se stabiliserait autour de 2,5 %. Nous ne sommes donc plus dans une logique de rattrapage post-crise, mais dans une phase de retour vers un régime inflationniste proche des cibles des banques centrales.

Pour la commune de Wolfisheim, cela implique plusieurs effets concrets :



En matière d'investissement, le ralentissement de l'inflation contribue à limiter la dérive des coûts des opérations programmées, même si les prix demeurent structurellement plus élevés qu'avant la crise sanitaire.

Sur le plan financier, la stabilisation de l'inflation autour de 2,5–3 % accompagne un mouvement de détente progressive des taux directeurs.

Cela améliore la visibilité en matière d'emprunt et réduit le risque de nouvelles hausses brutales du coût du financement. Toutefois, les niveaux de taux restent supérieurs à ceux de la période 2015-2021, ce qui impose de maintenir une gestion prudente de l'endettement communal.

En synthèse, la période 2026 s'inscrit davantage dans une logique de normalisation et de stabilisation que dans une dynamique de baisse marquée des prix. La commune bénéficie d'un environnement plus lisible et moins volatil, mais sans retour aux conditions exceptionnellement favorables d'avant 2022.

Point de vigilance contexte international en crise :

Dans un contexte international toujours marqué par de fortes incertitudes — tensions géopolitiques persistantes, instabilité des marchés de l'énergie et reconfigurations des chaînes d'approvisionnement — les perspectives économiques demeurent fragiles et évolutives. Après une phase de ralentissement de l'inflation en 2024-2025, plusieurs facteurs exogènes pourraient à nouveau exercer des pressions à la hausse sur les prix, notamment en cas de choc énergétique ou de dégradation du commerce mondial.

Dans ce cadre, les hypothèses retenues en matière d'évolution des prix et des charges doivent être appréhendées avec prudence. La volatilité du contexte international implique que les équilibres présentés

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260330-DCM30032026_DOB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

dans le ROB pourraient être rapidement remis en cause, nécessitant des ajustements en gestion en cours d'exercice.

3) Un contexte national extrêmement contraint :

Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement en trompe l'œil :

La loi de finances pour 2026 maintient la Dotation Globale de Fonctionnement à un niveau global stable à périmètre constant, soit environ 27,4 Md€ pour le bloc communal et les départements. L'augmentation affichée à 32,6 Md€ résulte uniquement d'un changement de périmètre (rebudgétisation de la fraction de TVA des régions) et ne traduit pas une hausse réelle des concours de l'État.

Pour Wolfisheim, cela signifie l'absence de revalorisation nationale de cette recette, sans exclure pour autant des évolutions individuelles liées aux mécanismes de répartition.

Cependant, cette stabilité doit être analysée en termes réels. Dans un contexte de redressement des finances publiques (objectif de déficit autour de 5 % du PIB et dette dépassant 118 %), les concours financiers de l'État n'ont plus vocation à progresser. Il n'y a ni revalorisation structurelle, ni création de ressource nouvelle. Par ailleurs, la progression de la péréquation (DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) est financée à enveloppe constante, ce qui accentue les mécanismes d'écrêtement sur les dotations forfaitaires et de compensation.

La DGF demeure une composante importante des recettes de fonctionnement de Wolfisheim, mais elle ne constitue pas un levier dynamique. Sa stabilisation garantit la prévisibilité, non l'augmentation des marges de manœuvre, et peut même se traduire, pour certaines collectivités, par une évolution défavorable en fonction des critères de répartition.

Un impact indirect via l'Eurométropole de Strasbourg :

- Fin du gel de la TVA affectée aux intercommunalités

Pour une commune membre d'une métropole, la lecture budgétaire ne peut être isolée. Les effets de la loi de finances se diffusent à travers l'équilibre consolidé du bloc communal.

Le gel de la TVA affectée aux intercommunalités, appliqué en 2025, n'est pas reconduit en tant que tel en 2026. Toutefois, l'environnement financier des EPCI demeure contraint, notamment par la poursuite des mécanismes de contribution et par une évolution moins dynamique de leurs ressources.

Pour l'Eurométropole, cela signifie :

- Une progression des recettes moins favorable qu'auparavant ;
- Une tension persistante sur la capacité d'autofinancement ;
- Une priorisation renforcée de la programmation d'investissement.

Point de vigilance majeur pour les EPCI : le décalage d'un an du FCTVA se traduit en 2026 par l'absence de FCTVA sur les dépenses 2026 (perçu en 2027), avec un effet de trésorerie estimé à 700 M€ au niveau national.

Pour Wolfisheim, l'impact est indirect mais réel : toute tension financière au niveau métropolitain peut influencer les arbitrages en matière de cofinancement, de fonds de concours ou de priorisation territoriale des projets, notamment en matière d'investissements structurants et de voirie.

Un environnement d'aide étatique plus compétitif :

Les dotations d'investissement évoluent dans un sens plus contraint. La DETR est maintenue à 1 046 M€ en AE. La DSIL est ramenée à 220 M€ en AE (soit une baisse supplémentaire), renforçant la concurrence et la sélectivité des dossiers.

La fusion DETR/DSIL via un fonds unique (le "Fonds d'investissement pour les territoires" – FIT) envisagée en amont a été abandonnée : le FIT est supprimé, et les deux guichets demeurent, mais avec une DSIL devenue nettement plus "rare".

Le Fonds vert est reconduit mais doté de 837,5 M€ en AE, en baisse par rapport à 2025, dans une logique de ciblage sur la transition écologique.

Les conséquences en synthèse pour Wolfisheim :

Pour une commune de seconde couronne métropolitaine comme Wolfisheim :

- La DETR reste accessible de manière opportuniste selon les projets et les arbitrages préfectoraux ;
- La DSIL demeure un levier majeur mais avec une enveloppe nationale réduite et une concurrence accrue ;
- Le Fonds vert constitue un outil intéressant, à condition d'inscrire les projets dans une logique environnementale structurée.

Il n'y a pas de disparition des dispositifs d'investissement, mais leur obtention exige désormais une préparation technique approfondie, un phasage rigoureux des opérations et une stratégie de cofinancement cohérente à l'échelle communale et métropolitaine.

La poursuite d'une contribution des collectivités et ses effets sur l'autofinancement

La loi de finances pour 2026 demande aux collectivités de participer à l'effort de redressement des finances publiques. Cela passe notamment par un mécanisme appelé DILICO (Dispositif de Lissage et de Contribution des Collectivités).

Concrètement, le DILICO correspond à un prélèvement temporaire opéré par l'État sur certaines collectivités, principalement les intercommunalités, les départements et les régions, afin de contribuer à la réduction du déficit public. **Les communes, en revanche, ne sont pas directement concernées par ce prélèvement.**

Un premier dispositif, mis en place en 2025 (DILICO 1), commence à être restitué progressivement à partir de 2026, par tiers.

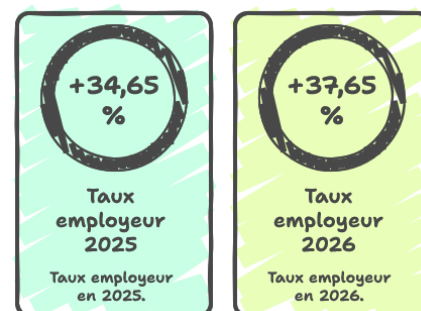
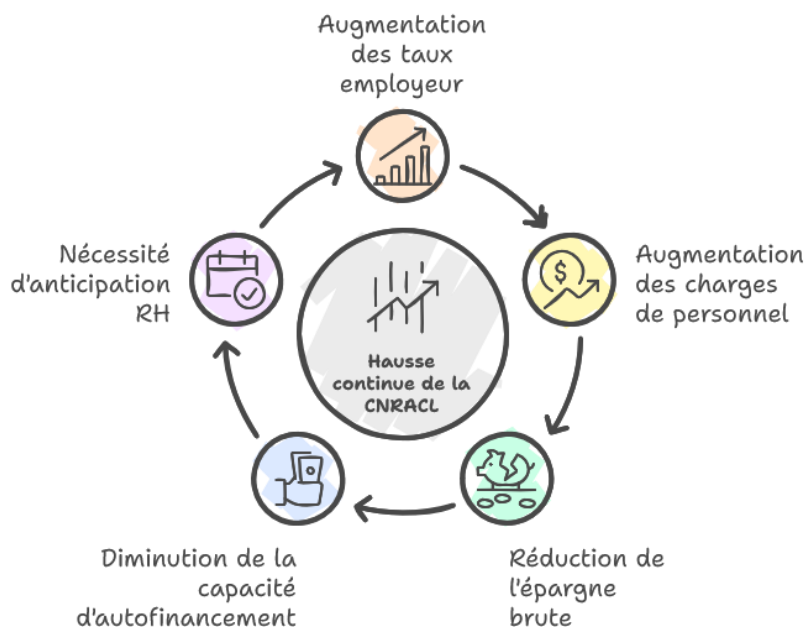
En parallèle, un second dispositif (DILICO 2) est instauré en 2026 pour un montant total de 740 millions d'euros, réparti entre les EPCI (250 M€), les départements (140 M€) et les régions (350 M€).

Ce prélèvement est calculé en priorité sur les recettes dites « dynamiques », comme la TVA, c'est-à-dire celles qui évoluent avec l'activité économique.

Même si les communes ne sont pas directement prélevées, ce mécanisme a des effets indirects importants, notamment via les intercommunalités dont elles sont membres.

Une nouvelle Hausse de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :

Cycle d'impact de la hausse de la CNRACL



Synthèse consolidée pour Wolfisheim :

Pour une commune périurbaine comme Wolfisheim, la situation en 2026 se traduit par une stabilité apparente des recettes, mais une pression réelle sur les équilibres financiers.

D'une part, la DGF ne progresse pas, ce qui limite les marges de manœuvre. D'autre part, les mécanismes d'écrêtement peuvent entraîner des évolutions défavorables selon la situation de la commune.

Mais surtout, l'impact principal est indirect, via l'Eurométropole de Strasbourg. Les contraintes financières pesant sur l'intercommunalité (DILICO, baisse de certaines ressources, décalage du FCTVA) peuvent conduire à :

- Une sélection plus stricte des projets financés ;
- Une diminution ou un report des cofinancements ;
- Une priorisation des investissements à l'échelle métropolitaine.
- Augmentation de la masse salariale automatique à effectif constant

Enfin, les financements de l'État (DETR, DSIL, Fonds vert) restent accessibles, mais dans un environnement plus concurrentiel. Cela implique pour la commune de présenter des projets bien préparés, cohérents avec les priorités nationales et financièrement sécurisés.

Zoom sur l'évolution de la DGF :

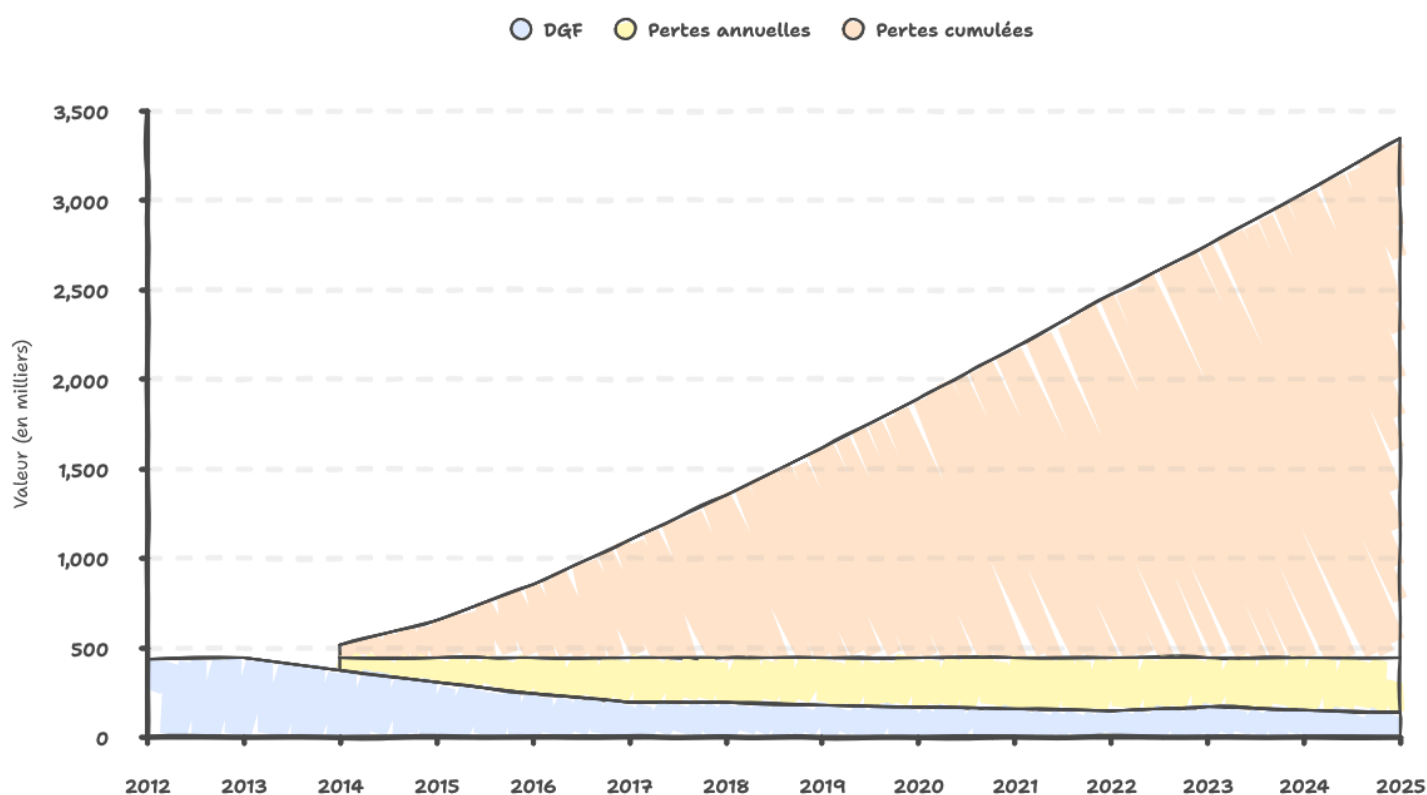
Depuis 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement versée à la commune a connu une diminution très importante. Elle est passée d'environ 440 000 € à 135 000 € en 2025, soit une baisse de près de 70 % en douze ans.

Cette évolution ne constitue pas une variation ponctuelle, mais une tendance durable qui a profondément modifié l'équilibre financier communal.

Sur la période, la perte cumulée représente près de 3 millions d'euros. Ce montant correspond à plusieurs années d'investissement ou à la réalisation de projets structurants pour la commune.

Ces éléments expliquent en partie la tension accrue sur l'épargne brute et la nécessité d'arbitrages renforcés dans la programmation des investissements.

Evolution de la DGF



Avantage :

La commune n'est plus tributaire des décisions étatiques au vu de la part totalement marginale que représente aujourd'hui les dotations dans son panel de recettes de fonctionnement.

4) Une revalorisation des bases fiscales nettement inférieure au prévisionnel d'inflation

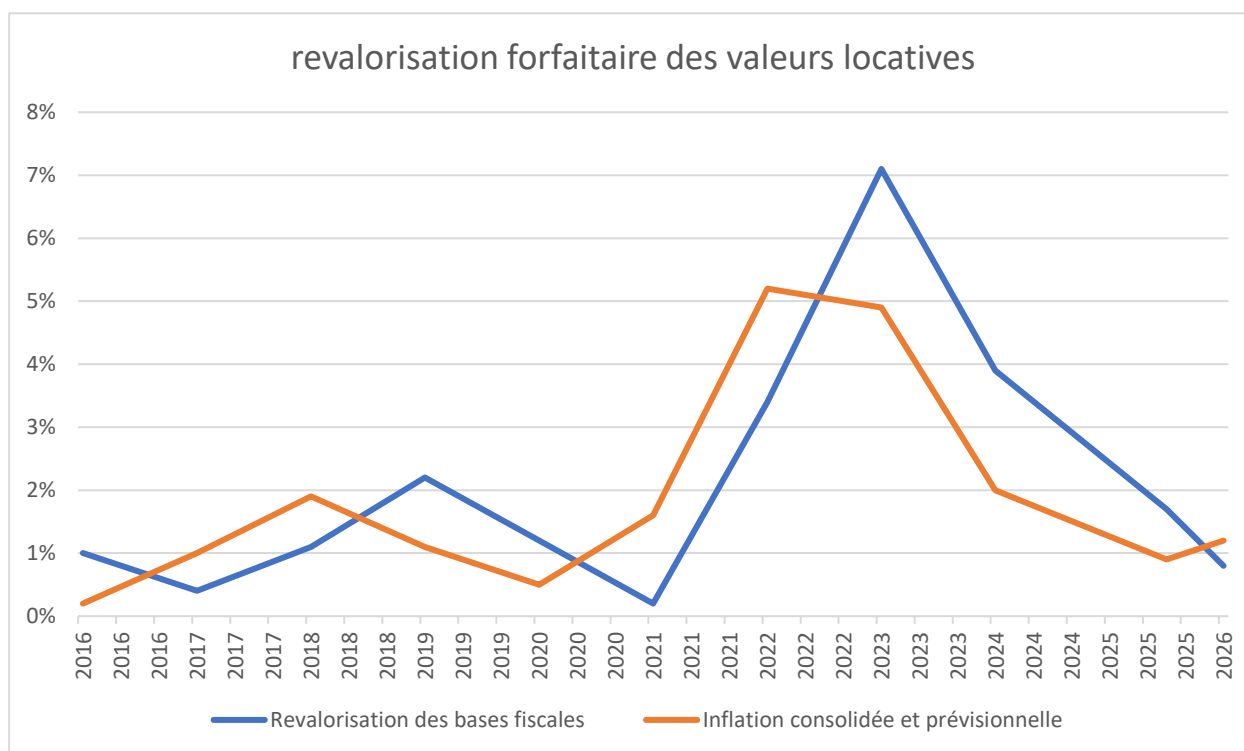
En 2026, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé à **1,008**, soit une augmentation de **0,8 %** des valeurs locatives cadastrales servant au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est impactée dans les mêmes proportions.

Cette revalorisation est déterminée automatiquement à partir de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constatée entre novembre 2024 et novembre 2025. Après plusieurs années de forte inflation (+7,1 % en 2023, +3,9 % en 2024, +1,7 % en 2025), le ralentissement marqué de la hausse des prix se traduit mécaniquement par une progression beaucoup plus modérée des bases fiscales en 2026.

Pour la commune de Wolfisheim, cette évolution représente une augmentation mécanique des ressources fiscales, mais dans des proportions limitées. À titre indicatif, si une revalorisation de 7 % génère environ 100 000 € de recettes supplémentaires, une hausse de 0,8 % produirait un effet proportionnel d'environ 11 000 à 12 000 €. Cette estimation reste indicative et dépend naturellement du niveau exact des bases et des taux votés.

L'IPCH, calculé par Eurostat, permet d'assurer une mesure harmonisée de l'inflation au niveau européen. Il constitue désormais la référence nationale pour l'actualisation des valeurs locatives cadastrales. En novembre 2025, sa progression sur un an s'est établie autour de 0,8 %, traduisant un contexte de désinflation après les tensions économiques observées depuis 2022.

Cette évolution constitue une relative stabilisation budgétaire pour les contribuables, mais elle limite également la dynamique spontanée des recettes fiscales communales. Dans un contexte où les charges de fonctionnement demeurent soutenues (énergie, masse salariale, entretien du patrimoine), cette faible revalorisation appelle à une gestion budgétaire toujours attentive et prudente.



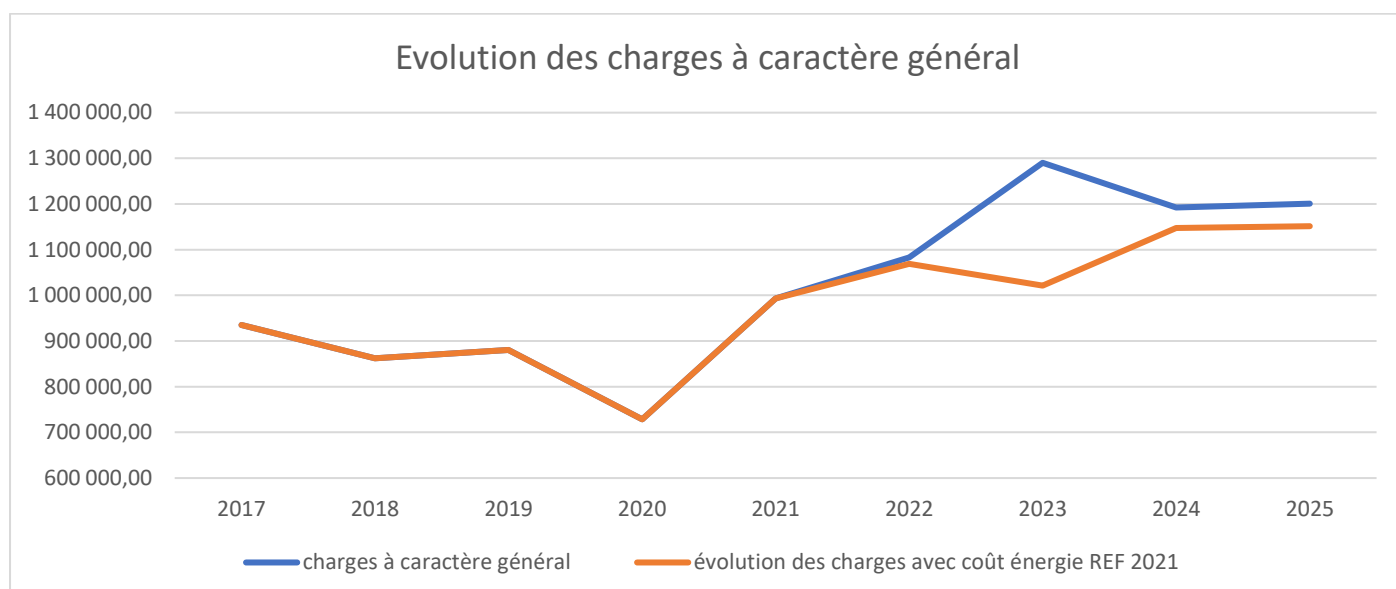
II) Un bilan positif malgré des investissements extrêmement importants

1) Des dépenses de fonctionnement sous contrainte : piloter localement dans un cadre de prix largement subi

Comme évoqué ci-avant, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune s'inscrit dans un environnement durablement inflationniste depuis 2021. Dans ce contexte, la collectivité a conduit une politique volontariste de maîtrise des coûts, afin de préserver ses équilibres budgétaires malgré une hausse généralisée des prix sur laquelle la commune ne dispose que de leviers limités.

L'énergie : un choc amorti... mais un effet cliquet durable

La crise énergétique a profondément modifié la structure des charges de fonctionnement des collectivités. Malgré des efforts conséquents de sobriété et d'optimisation, la commune subit un effet cliquet : la consommation a globalement été divisée par deux, mais la hausse durable des prix conduit aujourd'hui à supporter plus de 40 000 € de charges fixes annuelles supplémentaires, sans retour possible aux niveaux d'avant-crise à service rendu constant.



Une maîtrise des charges à caractère général qui démontre un pilotage réel :

Malgré ces contraintes externes, la commune parvient à contenir strictement ses dépenses courantes : les charges à caractère général n'augmentent que de +0,68 %.

Cet effort de gestion apparaît nettement favorable au regard des tendances observées au niveau national : à l'échelle des communes, les analyses conjoncturelles 2025 font état d'une hausse des charges à caractère général d'environ +1,5 % et d'une progression des dépenses de fonctionnement d'environ +2,5 % (atterrissage 2025).

Perspective 2026 : maintenir le cap malgré des déterminants de dépense largement extérieurs :

L'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité de cette stratégie : poursuivre la maîtrise des charges dans un contexte où une part significative des coûts (notamment énergie et renchérissement de contrats) demeure pilotée par des facteurs de prix et de marché plus que par des décisions locales.

2) Une masse salariale de plus en plus contrainte par les décisions nationales

Longtemps relativement stable, la masse salariale communale connaît depuis 2022 une évolution à la hausse. Cette progression s'explique principalement par une succession de mesures nationales et réglementaires qui s'imposent aux collectivités territoriales.

Ces décisions, prises en dehors du niveau communal, pèsent directement sur les budgets locaux et réduisent mécaniquement les marges de pilotage des communes.

Des décisions nationales qui s'imposent aux collectivités

Depuis 2022, plusieurs mesures décidées au niveau de l'État ont eu un impact direct sur les dépenses de personnel des collectivités territoriales.

Parmi les principales :

- Revalorisation du **point d'indice de la fonction publique** (+3,5 % en 2022 et +1,5 % en 2023)
- Attribution de **5 points d'indice majoré pour tous les agents publics** au 1er janvier 2024
- **Revalorisations successives du SMIC**, entraînant le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- **Réforme des grilles de catégorie C** et revalorisation de certaines grilles de catégorie B
- Mise en place de la **prime de précarité pour les contrats courts**
- Augmentation progressive des **cotisations sociales**, notamment :
 - Hausse des cotisations maladie URSSAF pour les agents affiliés à la CNRACL
 - Augmentation du taux de cotisation employeur CNRACL (de 31,65 % à 34,65 %) avec une trajectoire nationale annoncée jusqu'à **43,65 % à l'horizon 2028**
- Évolution des **cotisations de prévoyance** (contrat Collecteam).

Ces mesures constituent des **charges imposées aux collectivités**, sans possibilité d'arbitrage ou d'adaptation locale.

Une évolution statutaire automatique difficilement compressible : le GVT

À ces décisions nationales s'ajoute le phénomène du glissement vieillesse technicité (GVT).

Il correspond aux évolutions de rémunération liées :

- Aux avancements d'échelon,
- Aux avancements de grade,
- Aux évolutions du régime indemnitaire.

Le GVT constitue une évolution mécanique du système statutaire de la fonction publique. S'il peut être anticipé dans la gestion des ressources humaines, il demeure largement contraint par le cadre national et participe structurellement à la progression de la masse salariale.

Il se situe ainsi à la frontière entre contrainte réglementaire et capacité de **gestion locale**.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260330-DCM30032026_DOB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Des décisions communales assumées pour maintenir le service public

À côté de ces éléments exogènes, certaines évolutions résultent de décisions prises par la commune afin d'adapter les services publics aux besoins des habitants.

Ces décisions concernent notamment :

- Le renforcement du service périscolaire,
- La création d'un poste supplémentaire aux services techniques,
- L'adaptation des moyens humains dans les écoles,
- L'évolution de certains temps de travail,
- La revalorisation ponctuelle de certaines primes pour les agents aux revenus les plus modestes.

Ces mesures relèvent d'un **choix assumé de maintien et d'adaptation du niveau de service public local**.

Des charges ponctuelles liées à l'activité de la collectivité

Certaines dépenses sont enfin liées à des événements spécifiques :

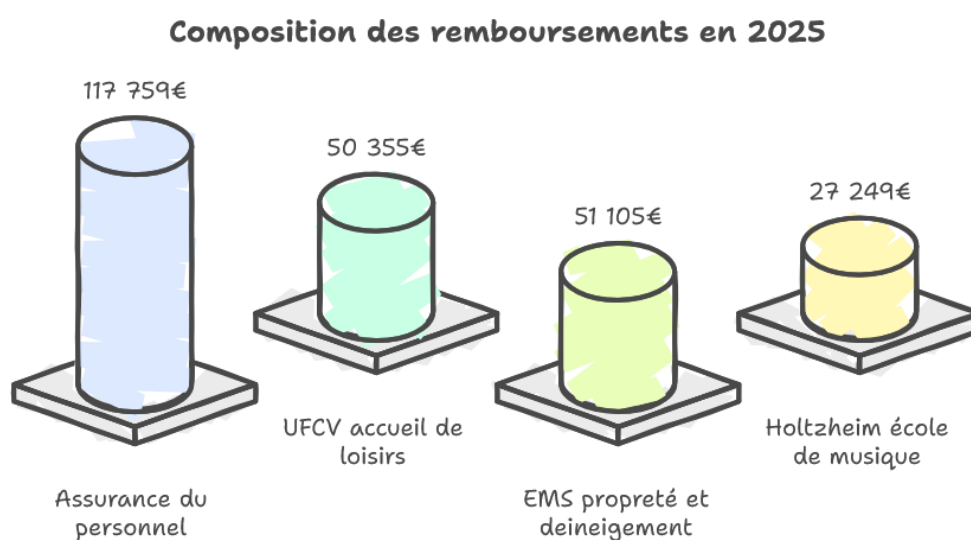
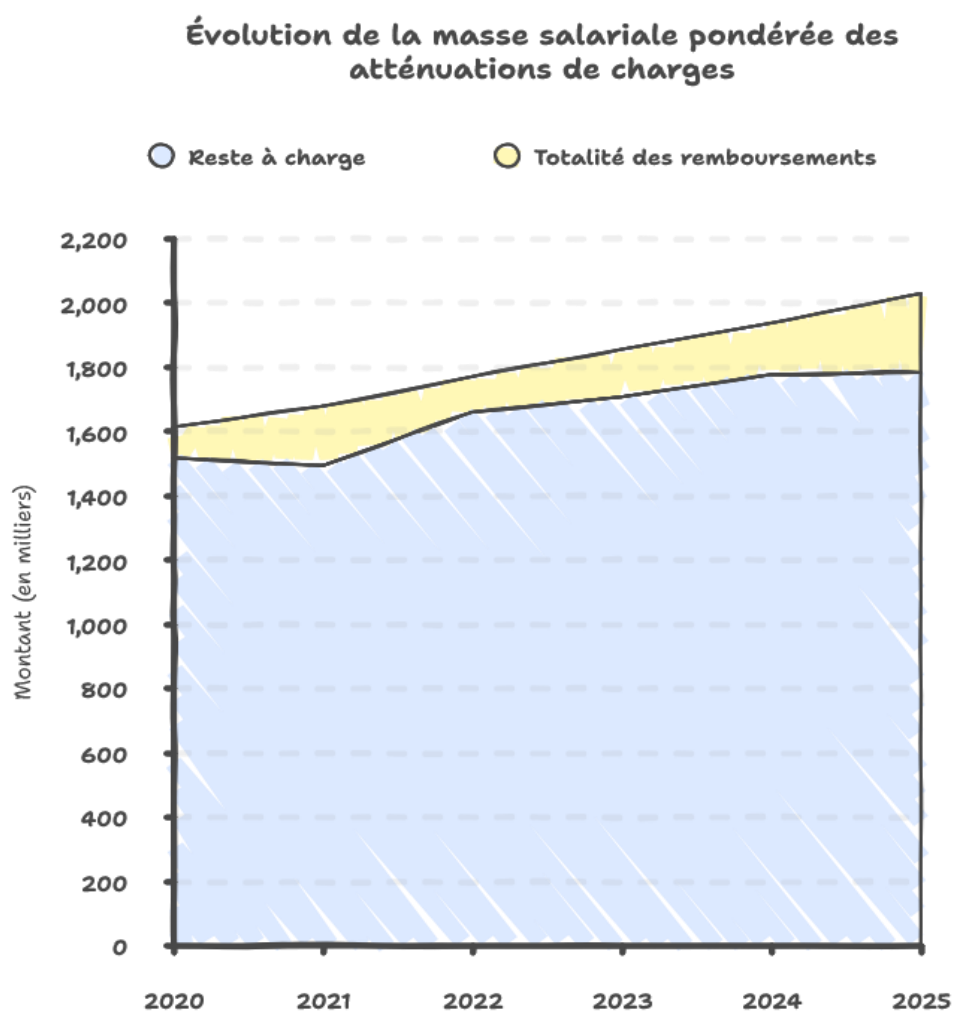
- Recensement de la population,
- Indemnités liées aux élections,
- Paiement de comptes épargne-temps lors de départs d'agents,
- Congés longue durée nécessitant des remplacements,
- Congés maternité et recrutements temporaires associés,
- Périodes de tuilage lors de transitions de poste.

Conclusion : des marges de pilotage désormais limitées

L'analyse des évolutions intervenues depuis 2022 montre que la dynamique de la masse salariale communale résulte en grande partie de décisions nationales et de contraintes statutaires qui s'imposent aux collectivités.

Dans ce contexte, les communes disposent de marges de pilotage de plus en plus réduites, leurs choix portant principalement sur l'organisation des services et l'adaptation des moyens humains aux besoins de la population.

3) Une stabilité de la masse salariale nette soldant une série d'augmentations exogènes



Après plusieurs exercices marqués par une progression continue de la masse salariale, sous l'effet notamment des revalorisations nationales et du contexte inflationniste, l'exercice 2025 traduit une inflexion notable.

En effet, la masse salariale nette apparaît désormais stabilisée par rapport à 2024, marquant un point d'équilibre après une séquence haussière largement subie par les collectivités.

Cette stabilisation ne traduit pas une absence de dynamique interne, mais bien la capacité de la collectivité à absorber les effets exogènes cumulés (revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles, inflation), tout en maîtrisant l'évolution de ses effectifs et de son organisation.

Elle constitue ainsi un signal positif de pilotage, permettant de contenir la progression des dépenses de fonctionnement et de préserver les marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements.

Pour autant, cette stabilisation s'inscrit dans un contexte où la masse salariale demeure une dépense rigide, dont les effets cliquets passés continuent de produire leurs effets, appelant à maintenir un niveau de vigilance élevé.

Conclusion sur les dépenses :

Ceci étant exposé, l'analyse des dépenses de fonctionnement confirme que la trajectoire financière de la commune demeure globalement maîtrisée. Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années permettent de contenir l'évolution des charges, comme en témoigne la progression très limitée des charges à caractère général.

Toutefois, cette maîtrise reste fortement dépendante de facteurs extérieurs sur lesquels la collectivité ne dispose d'aucun levier. Les évolutions réglementaires, l'augmentation des charges obligatoires et les effets différés des crises récentes continuent d'exercer une pression structurelle sur les finances locales.

À titre d'exemple, malgré une baisse significative des consommations énergétiques obtenue grâce aux actions de sobriété et d'optimisation engagées par la commune, le renouvellement des marchés de l'énergie a généré un **effet cliquet durable**. Ainsi, les dépenses énergétiques représentent aujourd'hui **plus de 40 000 € de charges fixes supplémentaires par an**, alors même que les consommations globales ont été divisées par deux.

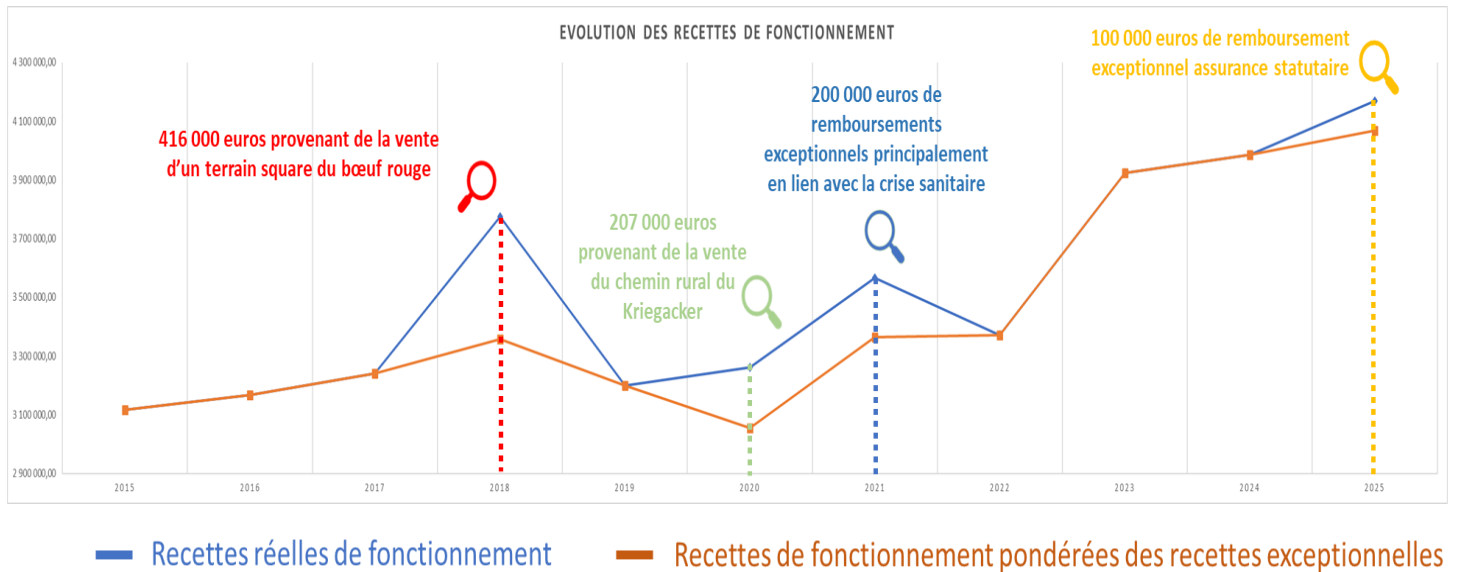
Par ailleurs, l'environnement institutionnel et financier des collectivités reste marqué par une forte incertitude. Depuis le 1er janvier, les communes sont devenues **autorité organisatrice du service public de la petite enfance**. Cette nouvelle responsabilité, dont les contours opérationnels demeurent encore partiellement définis, ne s'accompagne pas d'un transfert clair de ressources financières et pourrait, à terme, générer de nouvelles charges pour les budgets communaux.

Dans ce contexte, la stabilité apparente de certaines dotations nationales ne doit pas masquer une réalité budgétaire plus contrainte : l'absence de dynamique significative des ressources, combinée à l'augmentation tendancielle des charges obligatoires, impose aux collectivités de poursuivre leurs efforts de gestion.

La commune devra donc continuer à s'appuyer sur une gestion rigoureuse et prudente de ses dépenses de fonctionnement afin de préserver ses capacités d'action et de maintenir un niveau d'investissement compatible avec les besoins du territoire.

4) Des recettes en hausse à relativiser dans une perspective de poursuite des investissements

Une hausse des recettes de fonctionnement à relativiser :



On constate que, depuis 2023, la courbe d'augmentation des recettes tend à atteindre une forme de plateau, en particulier lorsque l'on considère les recettes pondérées.

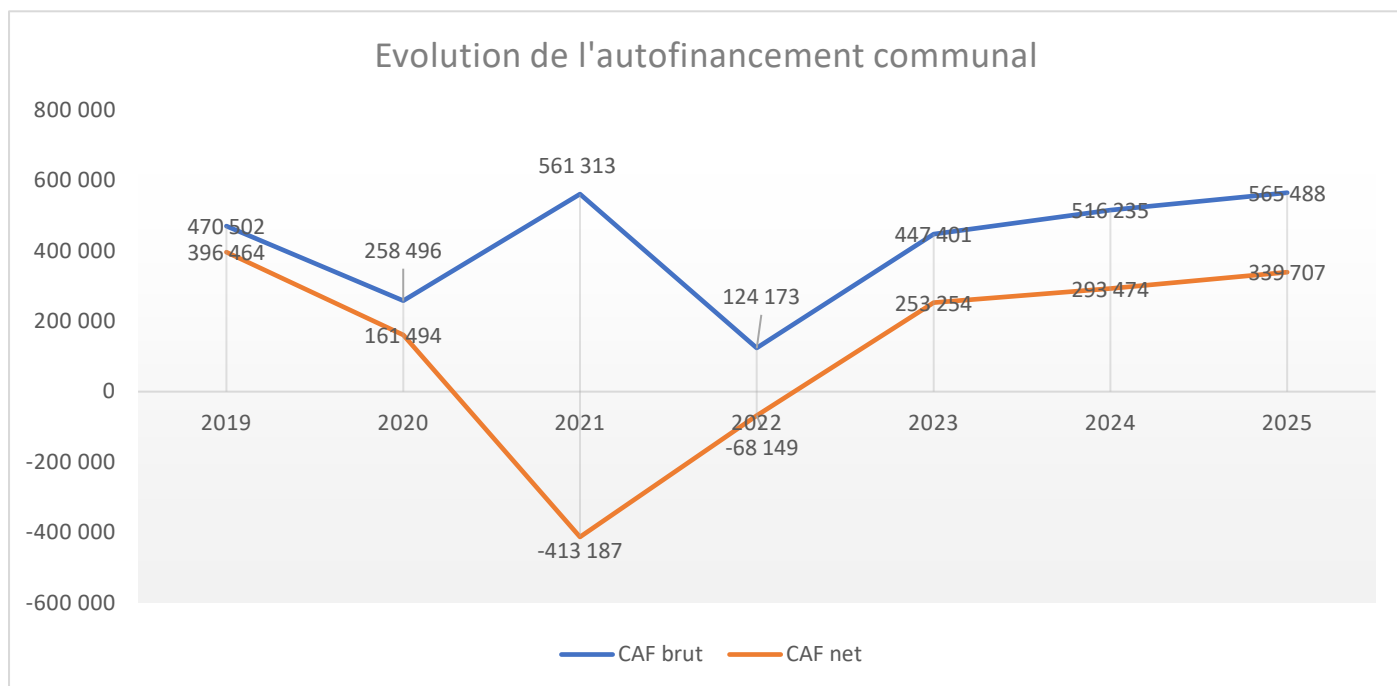
L'ajustement fiscal opéré a permis de reconstituer une capacité d'absorption face à la crise énergétique et de finaliser le cycle d'investissement engagé ces dernières années. Cette situation demeure toutefois fragile. En effet, cette amélioration intervient dans un contexte de tendance inflationniste de fond qui, au regard des évolutions économiques les plus récentes, semble connaître un nouvel élan.

Par ailleurs, l'effet « cliquet » observé sur les dépenses énergétiques continue de peser fortement sur les équilibres budgétaires. Malgré les efforts de sobriété et les gains réalisés sur les consommations, le niveau des charges reste durablement supérieur à celui d'avant-crise. Cette évolution intervient à un stade avancé du cycle de renouvellement des infrastructures communales, marqué par un niveau d'endettement qui limite la possibilité d'un recours immédiat à un nouvel emprunt.

Dans ce contexte, l'augmentation des recettes de 4,39 % peut apparaître significative, mais elle doit être appréciée au regard d'une progression parallèle des dépenses de 3,62 %, ce qui réduit mécaniquement les marges de manœuvre.

Enfin, l'effet de plateau pourrait se prolonger en 2026, en raison notamment d'une revalorisation des bases fiscales particulièrement faible, limitant la dynamique spontanée des recettes communales.

5) Une stabilisation de l'autofinancement communal devant être maintenue



L'année 2022 avait marqué un point de tension important pour les finances communales. Dans un contexte de crise énergétique et d'inflation, la stagnation des recettes conjuguée à une progression rapide des dépenses de fonctionnement avait provoqué la matérialisation de l'effet ciseau évoqué depuis plusieurs années. Cette situation s'était traduite par une forte dégradation de l'autofinancement et avait conduit la Chambre régionale des comptes à engager un contrôle financier de la commune.

L'autofinancement brut correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Il constitue l'indicateur principal de la capacité d'une collectivité à financer ses investissements sur ressources propres.

L'autofinancement net correspond à cet excédent une fois déduit le remboursement du capital de la dette.

Jusqu'à présent, la commune remboursait environ 220 000 euros de capital par an, ce qui impliquait de dégager au minimum ce niveau d'excédent en section de fonctionnement pour atteindre un autofinancement net à l'équilibre. En dessous de ce seuil, l'autofinancement net devenait négatif, situation qui s'était produite en 2022.

Les orientations financières arrêtées lors du débat d'orientation budgétaire 2022 ont conduit à l'adoption d'une mesure d'augmentation fiscale dès 2023. Cette décision a permis d'engager un redressement progressif de l'épargne communale.

Depuis lors, la trajectoire financière de la commune s'est nettement améliorée. L'autofinancement brut est passé de 124 173 € en 2022 à 447 401 € en 2023, puis 516 235 € en 2024, pour atteindre 565 488 € en 2025.

Dans le même temps, l'autofinancement net est redevenu durablement positif, atteignant 339 707 € en 2025, soit un niveau supérieur au seuil nécessaire pour couvrir l'annuité de capital.

La progression des charges de personnel demeure néanmoins un facteur de vigilance dans l'évolution des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, le litige opposant la commune à son fournisseur d'énergie est désormais soldé, ce qui permet d'apprécier désormais de manière complète et stabilisée le niveau des charges énergétiques supportées par la collectivité.

À compter de 2026, un nouveau paramètre devra toutefois être intégré à l'analyse financière. La fin du dispositif d'avance remboursable Intracting entraînera une évolution de la structure de la dette et portera le remboursement annuel du capital à environ 245 000 euros.

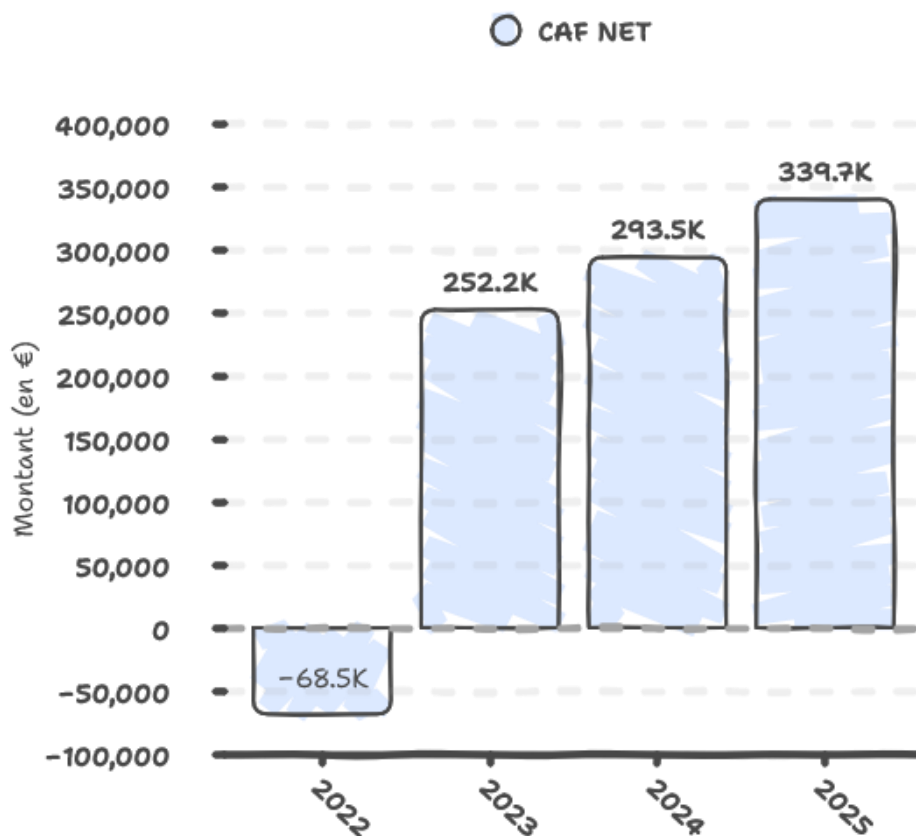
La section de fonctionnement devra donc désormais dégager au minimum 245 000 euros d'excédent afin de maintenir un autofinancement net positif.

Au regard des résultats enregistrés ces dernières années, la commune dispose aujourd'hui d'un niveau d'autofinancement permettant de maintenir un niveau d'investissement courant satisfaisant, estimé à environ 200 000 euros par an, nécessaire à l'entretien et au renouvellement du patrimoine communal.

Toutefois, si cette capacité d'autofinancement permet de soutenir l'investissement courant, elle demeure plus limitée pour engager seule des projets d'investissement structurants. La réalisation d'opérations d'ampleur continuera donc de reposer, comme par le passé, sur une combinaison d'autofinancement, de subventions et, le cas échéant, d'un recours mesuré à l'emprunt.

CAF NET par Année

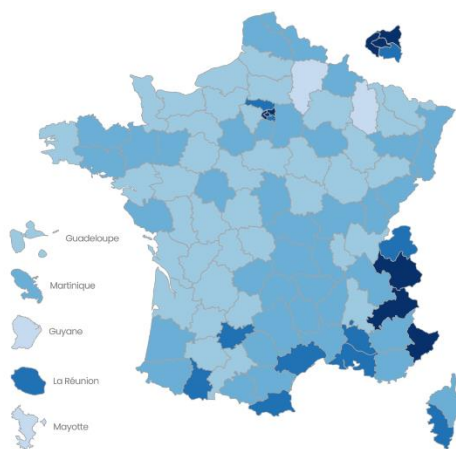
Le CAF NET a connu une croissance significative de 2022 à 2025.



6) Un désendettement rapide permettant d'aborder sereinement l'avenir

Référence de l'emprunt	Objet	Organisme prêteur	Date d'échéance	Capital	Intérêts	Annuités	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2026
27279904	Emprunt financement placette rue du Moulin/rue de la Chapelle durée 20 ans - taux fixe 1,95 %	CCM Parc de la Bruche Début 31/01/2016 Fin 31/10/2035	31/01/2026	2 300,00	448,50	2 748,50	184 000,00	82 800,00
			30/04/2026	2 300,00	437,29	2 737,29		
			31/07/2026	2 300,00	426,08	2 726,08		
			31/10/2026	2 300,00	414,86	2 714,86		
TOTAL				9 200,00	1 726,73	10 926,73		
9662823	Refinancement des emprunts durée 20 ans - taux fixe 1,75 %	Caisse d'Epargne Début : 31/03/2016 Fin : 31/12/2035	31/03/2026	18 197,27	3 471,89	21 669,16	1 460 000,00	720 306,10
			30/06/2026	18 276,89	3 392,27	21 669,16		
			30/09/2026	18 356,85	3 312,31	21 669,16		
			31/12/2026	18 356,85	3 232,00	21 588,85		
TOTAL				73 187,86	13 408,47	86 596,33		
27279902	Emprunt extension et réhabilitation du CSC	CCM Parc de la Bruche Début 01/12/2018 Fin 30/11/2036	31/01/2026	10 066,61	2 027,44	12 094,05	2 300 000,00	1 578 136,61
			28/02/2026	10 078,69	2 015,36	12 094,05		
			31/03/2026	10 090,78	2 003,27	12 094,05		
			30/04/2026	10 102,89	1 991,16	12 094,05		
			31/05/2026	10 115,01	1 979,04	12 094,05		
			30/06/2026	10 127,15	1 966,90	12 094,05		
			31/07/2026	10 139,30	1 954,75	12 094,05		
			31/08/2026	10 151,47	1 942,58	12 094,05		
			30/09/2026	10 163,65	1 930,40	12 094,05		
			31/10/2026	10 175,85	1 918,20	12 094,05		
			30/11/2026	10 188,06	1 905,99	12 094,05		
			31/12/2026	10 200,29	1 893,76	12 094,05		
TOTAL				121 599,75	23 528,85	145 128,60		
A94841	Emprunt intracting	CDC	31/10/2026	24 781,55	626,56	25 408,11	300 000,00	225 840,58
D0502000722	Emprunt intracting	CDC	01/07/2026	18 400,44	512,39	18 912,83	204 954,00	186 553,56
TOTAL				43 181,99	1 138,95	44 320,94		
TOTAL GENERAL 2026				247 169,60	39 803,00	286 972,60		2 793 636,85

$$2\,793\,636 \div 4259 = 655$$



Dette moyenne par habitant dans les villes du département en 2024

- Moins de 500 € par habitant
- Entre 500 et 750 € par habitant
- Entre 750 et 1000 € par habitant
- Entre 1000 et 1250 € par habitant
- Plus de 1250 € par habitant

La commune poursuit une trajectoire de désendettement soutenue, permettant de disposer d'une lecture claire et sécurisée de ses capacités d'investissement à court, moyen et long terme.

Malgré le déblocage de 200 000 € au titre du dispositif Intracting, l'encours de dette continue de se résorber rapidement. Cette dynamique vertueuse se traduit par une baisse continue de l'endettement par habitant, qui devrait atteindre 655 € par habitant à l'horizon fin 2026.

Ce niveau positionne la commune dans la moyenne basse des communes comparables, notamment à l'échelle départementale, traduisant une situation financière saine et maîtrisée.

Cette trajectoire conforte la capacité de la collectivité à engager de nouveaux projets structurants, tout en conservant des marges de manœuvre budgétaires et une gestion prudente de son endettement.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260330-DCM30032026_DOB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

7) Des investissements courants et structurant toujours importants

Dépenses courantes prévues au BP25	Engagé	Imputation budgétaire	Réalisé 2025	Reports proposés 2026
Eclairage public	20 000,00 €	21538	9 250,20 €	10 749,80 €
Aménagement rond-point Mc Do	10 000,00 €	2158	590,38 €	9 409,62 €
Décorations de Noël	5 000,00 €	2158	5 095,44 €	
Caméras	25 000,00 €	21533		25 000,00 €
Sirène école maternelle	1 391,00 €	6156	1 390,34 €	
visiophone Wolfiloup	1 715,00 €	21312	1 714,61 €	
Informatique	12 000,00 €	21838	4 979,76 €	
Tonnelles	3 600,00 €	21841	4 311,84 €	
Nouvelles tables de pique nique	4 000,00 €	21841	4 035,31 €	
Portail arrière Poney Club : accès motorisé automatisé et vidéosurveillé	47 817,00 €	2152		47 817,00 €
Tyrolienne	29 799,00 €	21848	29 798,14 €	
Mises aux normes porte accès chaufferie bibliothèque	5 000,00 €	2318	3 216,00 €	
Remplacement clim réversible Wolfiloup	1 900,00 €	21318	1 900,00 €	
Remplacement moteur ascenseur EHPAD	13 213,00 €	21318		14 020,80 €
Mises aux normes suite triennale SSI EHPAD	4 872,00 €	21318		4 872,00 €
3 fenêtres pour EHPAD (rajout d'une 4e finalement)	5 616,00 €	21318	5 996,40 €	
Relamping led des circulations (62 lampes led) EHPAD	5 000,00 €	21318		5 000,00 €
Renouvellement flotte véhicule	25 000,00 €	21828		25 000,00 €
Réfection dalles en grès endommagées petite Mairie	2 374,00 €	615221	2 372,40 €	
Sous total	223 297 €		74 650,82 €	111 869,22 €
Opérations d'investissement non prévues au BP 25 :			Réalisé 2025	Report 2026
Tubage école élémentaire		21318	7 752,00 €	
Désenfumage EHPAD		21318	8 521,80 €	
Débroussailleuse		21561	1 027,64 €	
Tondeuse mulch		21561	2 289,60 €	
Tondeuse + débroussailleuse et tronçonneuse		21561	4 926,90 €	
Clôture chèvres		21758	1 875,55 €	
Support cani sachets canisite		21758	733,20 €	
Fenêtre locale à vélo école élémentaire		21351	969,17 €	
Sous total	0,00 €		28 095,86 €	0 €
Acquisition terrain lieu-dit NEUBRAND pour renaturation			109 529,94 €	
Sous total	0,00 €		109 529,94 €	0 €
TOTAL	223 297,00 €		212 276,62 €	111 869,22 €

Analyse de l'exécution 2025 et articulation avec l'exercice 2026 :

L'exécution budgétaire 2025 en matière d'investissement doit être analysée à la lumière des opérations structurantes engagées sur l'exercice.

En effet, au-delà des dépenses courantes présentées ci-avant, l'année 2025 est marquée par la réalisation de plusieurs opérations d'ampleur, représentant un volume global d'investissement de l'ordre de 1,5 M€.

Ces opérations, par nature pluriannuelles et fortement subventionnées, introduisent un décalage significatif entre les flux de trésorerie et les recettes attendues, celles-ci n'intervenant que partiellement en 2026, voire en 2027 pour certaines.

1. Une exécution 2025 maîtrisée mais contrainte par la gestion de trésorerie

Dans ce contexte, la gestion de l'investissement courant a été volontairement ajustée afin de :

- Préserver la trésorerie communale,
- Absorber le décalage entre les dépenses engagées et le versement des subventions,
- Et maintenir les équilibres financiers à court terme.

Cela se traduit concrètement par :

- Un niveau de réalisation partiel de certaines opérations,
- Et un volume de reports significatif sur l'exercice 2026 (plus de 110 000 €).

Ces reports ne traduisent donc pas un défaut de mise en œuvre, mais bien un pilotage financier assumé, intégrant la contrainte de trésorerie liée aux opérations structurantes.

2. Un exercice 2026 en grande partie contraint par les engagements antérieurs

En conséquence, l'exercice 2026 ne pourra être appréhendé comme un exercice "neutre" ou de relance de nouveaux investissements.

Une part significative des crédits d'investissement courant sera en effet constituée :

- Des reports de l'exercice 2025,
- Auxquels s'ajouteront les restes à payer liés aux opérations d'ampleur engagées,
- Ainsi que la poursuite des flux financiers en attente de compensation par les subventions.

Ainsi, l'année 2026 sera marquée par un effet de **"préemption budgétaire"**, limitant mécaniquement les marges de manœuvre pour de nouvelles opérations.

3. Une transition 2025–2026 révélatrices de la nécessité d'un pilotage pluriannuel

Cette situation met en évidence un élément central de la gestion communale :

la dissociation entre le temps budgétaire, le temps de réalisation des projets et le temps de perception des financements externes.

Elle souligne également les limites d'une approche strictement annuelle de l'investissement.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260330-DCM30032026_DOB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

En effet :

- Les décisions prises en 2025 produisent des effets financiers sur 2026 et 2027,
- Les marges de manœuvre apparentes peuvent être en réalité déjà engagées,
- Et la capacité d'investissement doit être appréciée dans une logique consolidée.

4. Une année 2026 orientée vers la consolidation et la préparation

Dans ce contexte, l'année 2026 devra être abordée avec une double exigence :

- Assurer la continuité et l'achèvement des opérations engagées,
- Tout en préparant les projets structurants du mandat sans déséquilibrer la trajectoire financière.

Cela implique :

- Une vigilance accrue sur la gestion de trésorerie,
- Une priorisation stricte des nouvelles opérations,
- Et un recours raisonné au lancement de nouveaux investissements.

5. Une justification renforcée de la mise en place du PPI

Les constats issus de l'exécution 2025 et de la transition vers 2026 viennent pleinement conforter la nécessité de mettre en place un Programme Pluriannuel d'Investissement.

Un tel outil permettra :

- D'anticiper les effets de décalage entre dépenses et recettes,
- De visualiser les engagements réels de la collectivité sur plusieurs exercices,
- Et d'éviter la superposition d'opérations générant des tensions de trésorerie.

Il constituera ainsi un levier essentiel pour sécuriser la trajectoire financière et garantir la soutenabilité des projets du mandat.

Conclusion

La lecture combinée des exercices 2025 et 2026 met en évidence une réalité souvent peu visible : la capacité d'investissement d'une commune ne se mesure pas uniquement à ses crédits inscrits, mais à ses engagements réels et à sa trésorerie disponible.

Dans ce contexte, le choix de consacrer l'année 2026 à la structuration de la stratégie d'investissement et au lancement d'études, notamment pour le pôle enfance, apparaît non seulement pertinent, mais nécessaire.

Il s'inscrit dans une logique de gestion responsable, anticipée et soutenable, condition indispensable à la réussite des projets structurants du mandat.

8) Suivi des opérations d'investissement structurantes :

Opération rénovation de l'école élémentaire				
Synthèse travaux	2024	2025	Mandaté T.T.C	Reste à régler
Etudes	0,00 €	95 520,00 €	92 498,71 €	3 021,29 €
Entreprises extérieures	0,00 €	676 750,15 €	670 618,93 €	6 131,22 €
Sous total TTC	0,00 €	772 270,15 €	763 117,64 €	9 152,51 €
TOTAL TTC	772 270,15 €			

Total aides publiques acquises	480 000,00 €
FCTVA Prévisionnel	105 569,33 €
Reste à régler T.T.C :	9 152,51 €
Reste à régler hors marché	491,99 €
Reste à Percevoir :	448 500,00 €

Reste à régler opération	10 678,00 €
--------------------------	-------------

Opération rénovation et extension du préau de l'école élémentaire				
Synthèse travaux	2024	2025	Mandaté T.T.C	Reste à régler
Etudes	8 154,00 €	90 036,00 €	69 934,90 €	28 255,10 €
Entreprises extérieures	0,00 €	644 764,34 €	517 960,08 €	126 804,26 €
Sous total TTC	8 154,00 €	734 800,34 €	587 894,98 €	155 059,36 €
TOTAL TTC	742 954,34 €			

Total aides publiques acquises	473 169,00 €
FCTVA Prévisionnel	101 561,86 €
Reste à régler T.T.C :	155 059,36 €
Reste à régler hors marché	750,72
Reste à Percevoir :	450 669,00 €

Reste à régler TOTAL	155 810,08 €
----------------------	--------------

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260330-DCM30032026_DOB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

L'exercice 2025 a été marqué par la réalisation de deux opérations d'investissement d'ampleur, représentant un volume cumulé de l'ordre de **1,5 M€ TTC**.

L'état d'avancement financier de ces opérations met en évidence :

- un niveau d'engagement et de mandatement particulièrement élevé, traduisant une mise en œuvre opérationnelle avancée,
- des restes à régler désormais limités pour la première opération (environ 10 000 €), et plus significatifs pour la seconde (environ 155 000 €), correspondant à des situations de travaux en cours de finalisation,
- et surtout un reste à percevoir en subventions et compensations fiscales très conséquent, de l'ordre de près de 900 000 € cumulés, auquel s'ajoute le produit attendu du FCTVA.

Cette configuration traduit un décalage classique dans la conduite d'opérations publiques :

la commune supporte en premier lieu la charge de trésorerie liée aux travaux, tandis que les financements externes interviennent de manière différée, sur les exercices suivants.

Un impact direct sur la gestion 2026 :

Ce décalage génère un effet de tension temporaire sur la trésorerie, qui a conduit la commune à :

- ajuster le rythme de certaines dépenses en 2025,
- et reporter une partie de l'investissement courant sur 2026.

En parallèle, l'exercice 2026 sera marqué par :

- la poursuite des paiements liés aux opérations engagées,
- mais également par l'encaissement progressif des subventions attendues, permettant de reconstituer les marges de manœuvre financières.

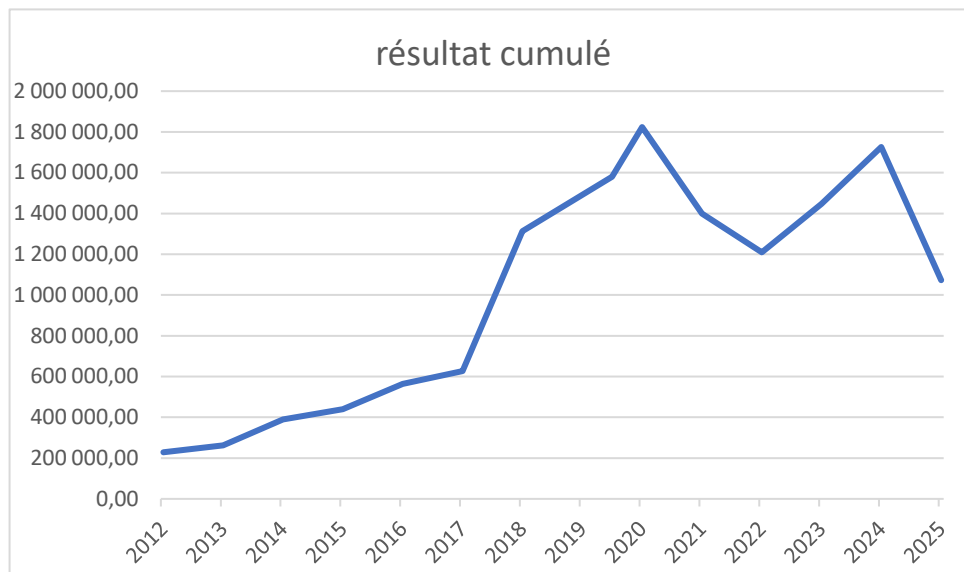
Un enseignement structurant pour la stratégie d'investissement :

Ces éléments illustrent pleinement la nécessité :

- d'anticiper les cycles financiers des opérations,
- de sécuriser les plans de financement en amont,
- et d'inscrire les investissements dans une logique pluriannuelle.

Ils viennent ainsi conforter le choix de la municipalité de structurer dès 2026 un pilotage global de l'investissement, afin de concilier réalisation des projets et soutenabilité financière.

9) Un résultat global satisfaisant au vu de l'ampleur des projets :



Analyse pluriannuelle du résultat cumulé

Depuis 2020, l'évolution du résultat cumulé traduit clairement un **changement de cycle financier**, marqué par le passage d'une logique d'accumulation de réserves à une logique de mobilisation au service de l'investissement.

2021–2022 : une première phase de mobilisation de l'épargne

À partir de 2021, on observe une **diminution du résultat cumulé**, qui s'établit autour de **1,2 M€ en 2022**.

Cette évolution s'explique par :

- Une montée en charge des dépenses, notamment dans un contexte inflationniste (énergie, charges),
- Et le début d'une mobilisation des réserves pour financer les besoins communaux.

Il s'agit d'une phase de transition, où la commune commence à utiliser son stock financier.

2023–2024 : une capacité de reconstitution partielle

Les exercices 2023 et 2024 montrent une **reconstitution du résultat cumulé**, qui remonte autour de **1,7 M€**.

Cela traduit :

- les efforts de gestion engagés,
- une stabilisation relative des équilibres de fonctionnement,
- et une capacité retrouvée à générer de l'épargne.

Cette phase confirme que la commune conserve une **résilience financière réelle**, malgré un contexte contraint.

2025 : une inflexion marquée liée à un effort d'investissement important

L'année 2025 se caractérise par une baisse significative du résultat cumulé, qui redescend autour de 1,1 M€.

Cette évolution s'explique directement par :

- la réalisation de plusieurs opérations structurantes ($\approx 1,5$ M€),
- un fort besoin de trésorerie lié au portage des dépenses,
- et un décalage dans la perception des subventions, attendues principalement en 2026 et 2027.

Il s'agit donc d'un effet de cycle, lié à l'investissement, et non d'une dégradation structurelle.

Conclusion : Une situation financière encore solide mais qui appelle à la vigilance

Malgré cette baisse, le niveau de résultat cumulé reste :

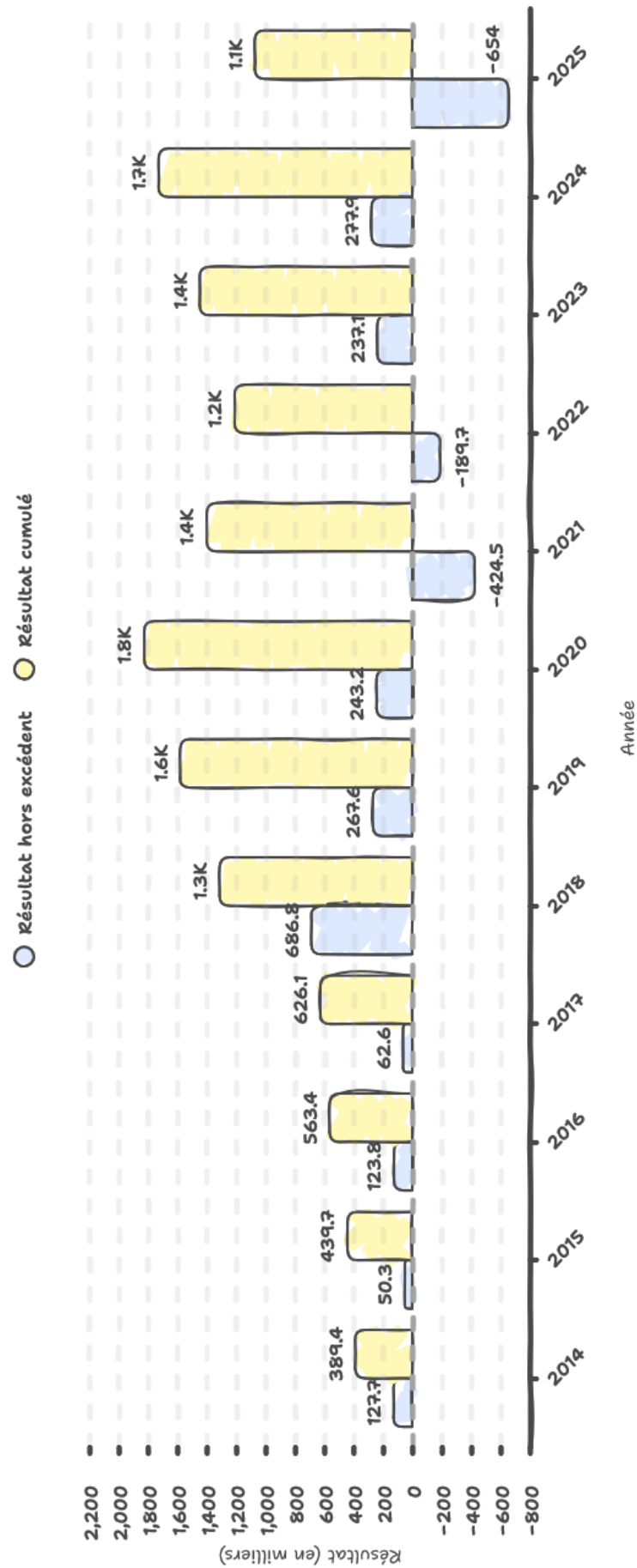
- Significatif,
- Et compatible avec le maintien d'une capacité d'investissement.

Toutefois, plusieurs éléments appellent désormais à une gestion plus fine :

- Une moindre capacité à absorber simultanément plusieurs projets lourds,
- Une dépendance accrue aux flux de subventions,
- Et une nécessité de reconstituer progressivement des marges de manœuvre.

Évolution des résultats cumulés au fil des ans

Le résultat cumulé montre une tendance générale à la hausse, tandis que le résultat hors excédent cumulé présente une volatilité significative en fonction des projets.



III) 2026 : une année charnière au service de la construction du Programme Pluriannuel d'Investissement

Dans cette perspective, l'année 2026 constituera une étape structurante, consacrée à l'élaboration du **Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)**.

Ce document aura vocation à :

- Traduire les orientations politiques du mandat en une **programmation opérationnelle réaliste**,
- Mettre en cohérence les ambitions communales avec les **capacités d'autofinancement et d'endettement**,
- Hiérarchiser les opérations en distinguant les projets prioritaires, les projets conditionnels et les projets différés,
- Et intégrer pleinement les impacts en fonctionnement des investissements envisagés.

Cette démarche est d'autant plus nécessaire que la capacité d'autofinancement nette, bien qu'en amélioration par rapport aux années les plus contraintes, demeure **insuffisante pour absorber simultanément plusieurs opérations structurantes sans un phasage rigoureux**.

Le PPI devra ainsi constituer un véritable outil d'aide à la décision, garantissant la soutenabilité de la trajectoire financière communale sur l'ensemble du mandat.

1) Un projet structurant au cœur du mandat : le pôle enfance

Parmi les projets appelés à structurer l'action communale, la municipalité entend engager une réflexion approfondie sur la création d'un **pôle enfance**, en réponse à l'évolution des besoins des familles.

Les éléments d'analyse sont désormais clairement établis :

- une relative stabilité, voire une légère érosion des effectifs scolaires, en particulier en maternelle,
- une progression continue des besoins en matière de garde, d'accueil périscolaire et d'accompagnement des familles,
- des équipements existants présentant des limites fonctionnelles, organisationnelles et énergétiques.

Dans ce contexte, la commune souhaite privilégier une approche fondée sur la **rationalisation et la valorisation du patrimoine existant**, plutôt que sur une logique d'extension diffuse ou de multiplication des sites.

L'année 2026 sera ainsi consacrée au lancement des études préalables, comprenant :

- un diagnostic approfondi des bâtiments et des usages,
- une analyse prospective des besoins,
- l'étude de scénarios de regroupement des services de la petite enfance, incluant notamment les modes de garde et les fonctions d'accompagnement des familles,
- ainsi qu'une première évaluation financière des différentes hypothèses.

L'objectif est de disposer, à l'issue de cette phase, d'une **vision claire, objectivée et chiffrée**, permettant d'inscrire le projet dans le PPI avec un niveau de maturité suffisant.

Au-delà de ses aspects techniques, ce projet traduit une ambition forte : celle de proposer un service public de la petite enfance **plus lisible, plus cohérent et mieux adapté aux réalités sociales contemporaines**, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

2) Accompagner la transition énergétique et maîtriser durablement les charges

Les analyses financières récentes ont mis en évidence l'impact durable de la hausse des coûts énergétiques sur les charges de fonctionnement de la commune, malgré les efforts significatifs de réduction des consommations.

Dans ce contexte, la stratégie d'investissement du mandat intégrera pleinement les enjeux de **transition énergétique et de maîtrise des charges**, autour de deux axes complémentaires :

- la poursuite des **rénovations thermiques du patrimoine communal**, afin d'améliorer leur performance énergétique et le confort d'usage,
- le développement de projets permettant de **sécuriser tout ou partie de l'approvisionnement énergétique**, notamment à travers la valorisation du patrimoine communal existant.

À ce titre, la commune étudiera la possibilité de développer une **production photovoltaïque**, notamment sur des bâtiments à fort potentiel, dans une logique :

- de réduction des dépenses énergétiques,
- de diversification des ressources,
- et, le cas échéant, d'association des acteurs publics et citoyens à la production d'énergie locale.

Ces orientations devront être intégrées au PPI et appréciées au regard de leur rentabilité économique et de leur impact budgétaire à long terme.

3) Poursuivre une gestion patrimoniale responsable et préparer les projets du mandat

Parallèlement aux projets structurants, la commune veillera à maintenir un niveau d'investissement permettant :

- d'assurer l'**entretien et la pérennité du patrimoine communal**,
- d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents,
- et de répondre aux obligations réglementaires croissantes pesant sur les équipements publics.

La stratégie d'investissement intégrera également les enjeux liés aux réserves foncières constituées par la commune, notamment en termes de **gestion financière et de valorisation à moyen et long terme**.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la capacité de la commune à :

- lisser les charges d'investissement dans le temps,
- mobiliser des financements extérieurs,
- et préserver ses marges de manœuvre pour les projets les plus structurants du mandat.

Conclusion : une ambition assumée dans un cadre maîtrisé

La stratégie d'investissement proposée repose sur une conviction simple :

la qualité d'un mandat ne se mesure pas à la quantité de projets engagés, mais à leur pertinence, leur soutenabilité et leur impact réel pour les habitants.

L'année 2026 devra ainsi être celle de la **construction, de la clarification et de la sécurisation**.

Elle permettra de doter la commune :

- d'une vision partagée,
- d'une programmation réaliste,
- et de projets suffisamment mûrs pour être engagés dans de bonnes conditions.

C'est à cette condition que la commune pourra, tout au long du mandat, concilier **ambition, responsabilité financière et qualité du service public**.

IV) La construction d'un programme pluriannuel d'investissement induisant une stabilité des taxes pour 2026

1) Une fiscalité toujours dynamique malgré la suppression de la taxe d'habitation :

Il est tout d'abord précisé que la commune n'a plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (sauf résidence secondaire) et ne possède plus qu'un seul levier pour la gestion de sa fiscalité, à savoir la variation du taux de la taxe foncière.

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe d'habitation perdue par la commune.

Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

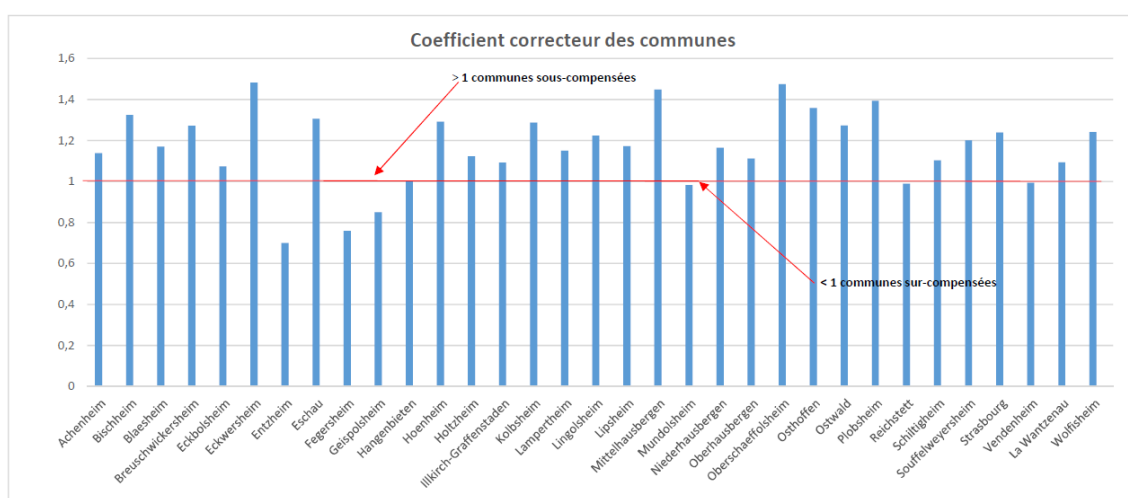
Un coefficient correcteur, calculé par l'Etat et introduit pour la 1^{ère} fois en 2021, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Le graphique ci-dessous permet d'avoir une vision d'ensemble du mécanisme sur la métropole et laisse apparaître une très grande diversité de potentiel fiscal sur le territoire métropolitain.

Le coefficient correcteur des communes membres en 2025

(données extraites de l'état fiscal 1259COM)

Communes membres	Coefficient correcteur	Versement ou contribution
Achenheim	1,137979	143 436
Bischheim	1,323443	2 759 947
Blaesheim	1,170474	81 929
Breuschwickersheim	1,272179	103 003
Eckbolsheim	1,073163	271 001
Eckwersheim	1,482472	230 853
Entzheim	0,699217	-1 186 239
Eschau	1,305048	805 671
Fegersheim	0,758765	-1 351 880
Geispolsheim	0,849719	-792 496
Hangenbieten	1,000000	0
Hoenheim	1,291726	1 457 736
Holtzheim	1,122627	236 028
Illkirch-Graffenstaden	1,091406	1 381 690
Kolbsheim	1,286870	83 615
Lampertheim	1,150098	248 486
Lingolsheim	1,223045	1 662 512
Lipsheim	1,171965	236 242
Mittelhausbergen	1,447462	454 310
Mundolsheim	0,982316	-63 331
Niederhausbergen	1,164281	145 886
Oberhausbergen	1,111149	345 268
Oberschaeffolsheim	1,473895	516 486
Osthoffen	1,358072	84 646
Ostwald	1,272513	1 413 712
Plobsheim	1,392759	715 400
Reichstett	0,988268	-45 241
Schiltigheim	1,103219	1 747 779
Souffelweyersheim	1,200273	759 589
Strasbourg	1,238446	39 183 584
Vendenheim	0,993323	-34 561
La Wantzenau	1,092086	337 868
Wolfisheim	1,240753	427 257



2) Un effort fiscal des habitants maîtrisé malgré la faiblesse structurelle des bases

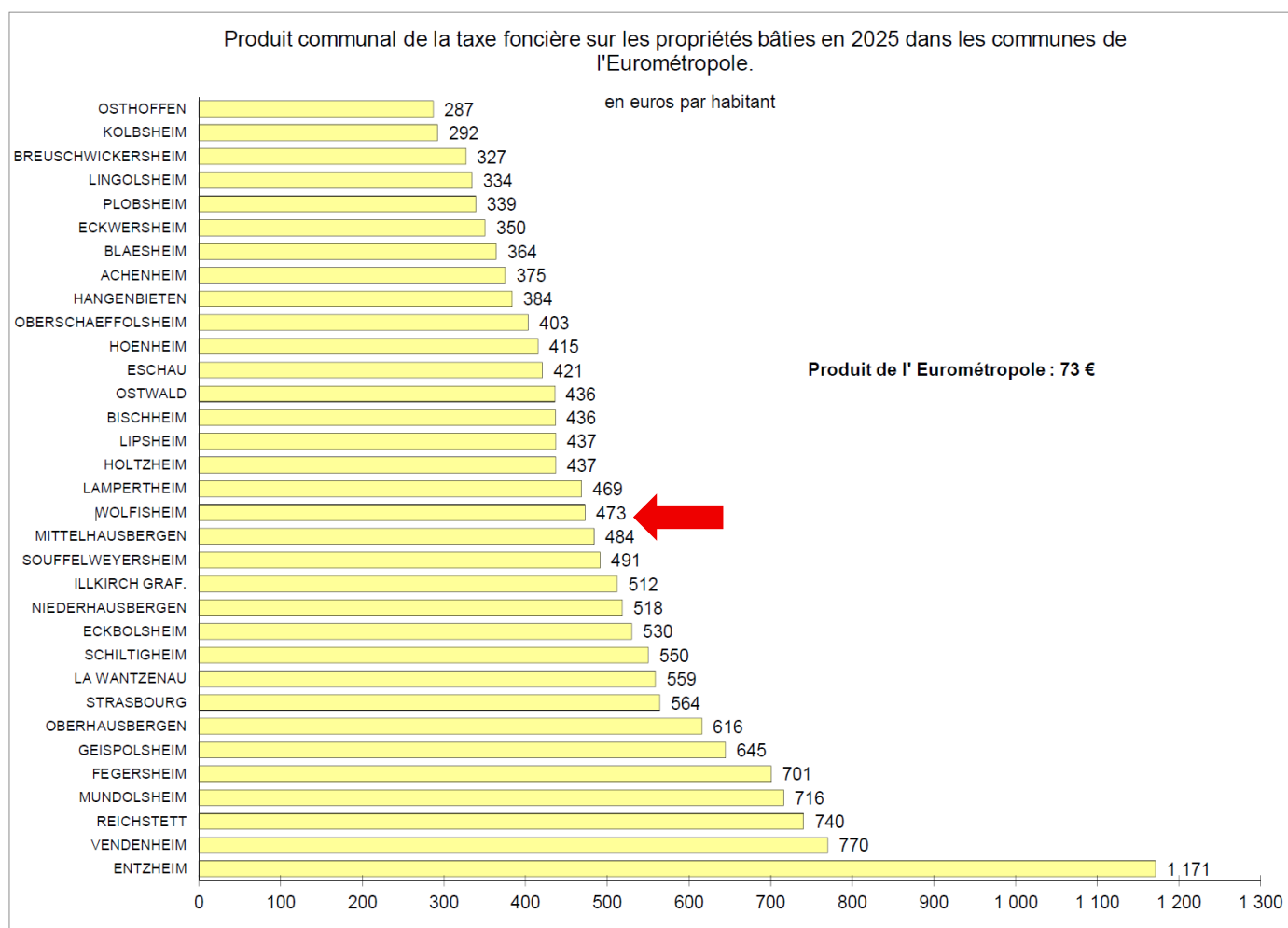
L'analyse croisée des bases et des taux met en évidence une spécificité de la commune : si le taux communal de taxe foncière se situe dans la partie haute du panel (35,14 %), il s'applique à des bases fiscales plus faibles que la moyenne (1 346 € par habitant contre 1 579 € à l'échelle de l'Eurométropole).

En conséquence, le produit fiscal par habitant (473 €) demeure dans la moyenne des communes comparables, traduisant un effort fiscal réel des habitants qui reste contenu.

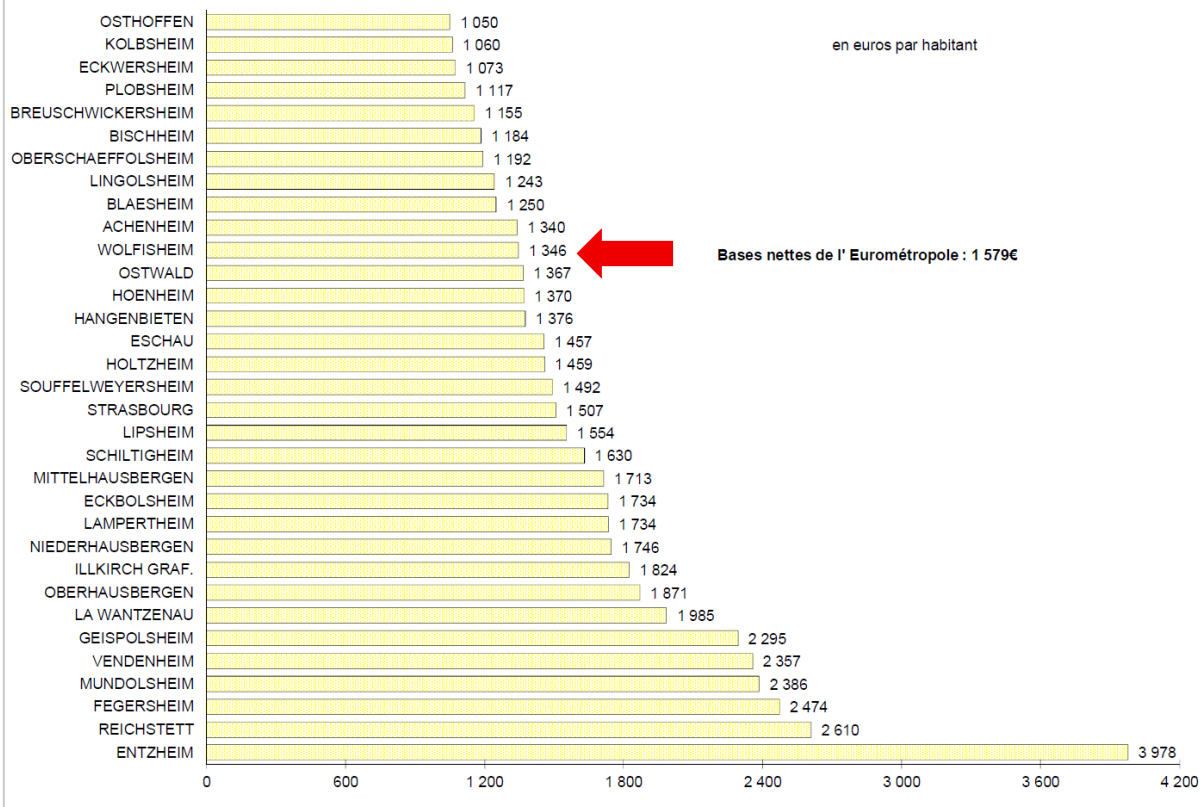
Cette situation est particulièrement significative lorsqu'elle est comparée à des communes disposant de bases fiscales plus dynamiques, notamment en lien avec la présence de zones d'activités ou d'un tissu économique plus développé, qui peuvent afficher des taux plus faibles tout en générant un produit fiscal supérieur.

Ainsi, malgré un taux facialement élevé, la pression fiscale effectivement supportée par les habitants de Wolfisheim apparaît équilibrée et cohérente avec le profil de la commune, caractérisée par un tissu majoritairement résidentiel.

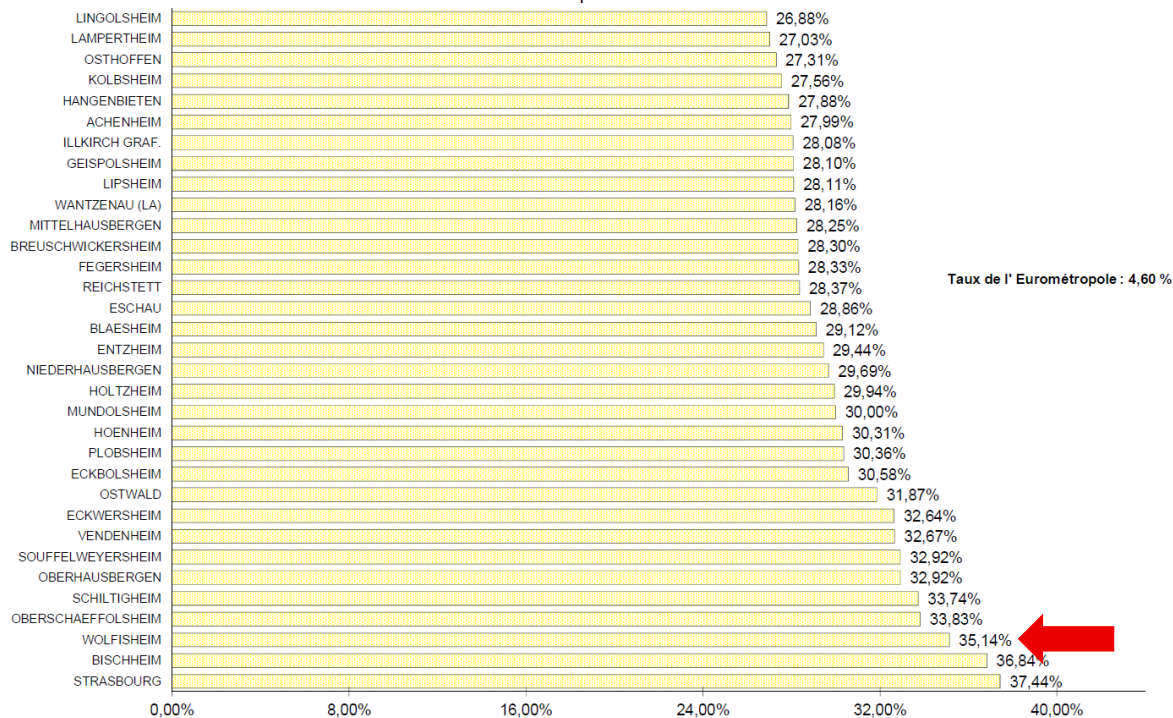
Les graphismes suivants illustrent cette situation :



Bases nettes d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2025 dans les communes de l'Eurométropole.



Taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025 des communes de l' Eurométropole.



V) Conclusion Générale :

Une situation financière maîtrisée dans un environnement encore incertain, permettant de préserver les capacités d'action de la commune

Dans un contexte international et national toujours marqué par des incertitudes fortes, notamment en matière d'inflation, de coûts de l'énergie et d'évolution des politiques publiques, les équilibres financiers des collectivités demeurent exposés à des facteurs largement exogènes, susceptibles d'évoluer rapidement.

Dans ce cadre, la commune de Wolfisheim démontre une capacité d'adaptation et de pilotage solide, traduite par une maîtrise globale de ses équilibres financiers.

La trajectoire de la masse salariale, après plusieurs exercices marqués par des hausses subies liées aux revalorisations nationales, atteint désormais un point de stabilisation, confirmant la capacité de la collectivité à absorber ces évolutions tout en reprenant la maîtrise de sa dynamique de dépenses.

Parallèlement, la commune maintient un niveau de fiscalité équilibré, reposant sur un ajustement du taux rendu nécessaire par un potentiel de bases plus limité. Cette configuration permet de garantir un produit fiscal conforme à la moyenne du territoire, tout en assurant un effort fiscal des habitants contenu et cohérent avec le profil résidentiel de la commune.

La situation d'endettement s'inscrit quant à elle dans une trajectoire de désendettement rapide et maîtrisée, renforçant la lisibilité des marges de manœuvre à court, moyen et long terme, et positionnant la commune dans la moyenne basse des collectivités comparables.

Dans ce contexte, la capacité d'autofinancement, bien que contrainte par la rigidité de certaines dépenses, demeure suffisante pour soutenir un niveau d'investissement courant satisfaisant, tout en appelant à une vigilance particulière quant à l'engagement de projets structurants de plus grande ampleur.

Ainsi, la commune aborde l'exercice 2026 avec des fondamentaux financiers sains, lui permettant de poursuivre son action au service des habitants, tout en intégrant pleinement les incertitudes et contraintes de son environnement.

Cette situation impose de maintenir un haut niveau d'exigence en matière de gestion, afin de préserver durablement les équilibres financiers et de sécuriser la mise en œuvre des projets à venir.

ROB 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260330-DCM30032026_DOB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026